

NOTIFICATION AUX PARTIES

No. 2023/083

Genève, 17 juillet 2023

CONCERNE :

Espèces d'arbres néotropicales

1. À sa 26^e session (PC26, Genève, juin 2023), le Comité pour les plantes a examiné le document PC26 Doc. 33, *Espèces d'arbres néotropicales*. Le Comité a établi un groupe de travail intersessions ouvert aux États de l'aire de répartition des espèces d'arbres néotropicales avec pour mandat d'examiner les recommandations figurant dans le document PC26 Com. 7 et de rédiger des recommandations pour le Comité pour les plantes à sa 27^e session [voir le résumé exécutif [PC26 Sum. 4 \(Rev.1\)](#)]. La composition a été décidée comme suit :

Présidence : représentant de l'Amérique centrale, l'Amérique du Sud et des Caraïbes (M. Belteton Chacon) ;

Parties : Allemagne, Belgique, Chili, Colombie, États-Unis d'Amérique, France, Panama, Pays-Bas, Pérou, Portugal, Union européenne ; et

OIG et ONG : Organisation internationale des bois tropicaux, Centre de droit international de l'environnement, Entente internationale des maîtres luthiers et archetiers d'art, IPCI France Europe, Species Survival Network, TRAFFIC, Fonds mondial pour la nature.

2. Au regard de la composition de ce groupe de travail et conformément aux recommandations formulées par le Comité pour les plantes à sa 26^e session, le Secrétariat invite les Parties à exprimer leur intérêt à rejoindre le groupe de travail intersessions, notant que tous les États de l'aire de répartition des espèces d'arbres néotropicales sont invités à être membres du groupe de travail. La composition finale du groupe de travail intersessions conjoint sera publiée dans une notification aux Parties.
3. Concernant la liste des espèces d'arbres néotropicales inscrites aux Annexes de la CITES et présentées dans l'annexe au document PC26 Doc. 33, le Comité pour les plantes a convenu d'**exclure** du processus de priorisation les espèces *Araucaria araucana*, *Fitzroya cupressoides*, *Pilgerodendron uviferum*, *Abies guatemalensis*, *Podocarpus parlatorei* et *Balmea stormiae* ; et a noté que ces recommandations visant à établir des priorités peuvent être appliquées à d'autres espèces néotropicales inscrites aux Annexes de la CITES et prioritaires pour les Parties qui sont des États de l'aire de répartition. Conformément aux recommandations du Comité pour les plantes formulées à sa 26^e session, le Secrétariat demande aux États de l'aire de répartition des espèces d'arbres néotropicales de :

- a) confirmer ou rejeter la liste de priorités établie par le groupe de travail à la 26^e session du Comité pour les plantes, tel qu'indiqué ci-dessus ; et
 - b) fournir des informations sur les priorités en vue de renforcer la mise en œuvre de la Convention pour les espèces d'arbres néotropicales.
4. Les Parties sont invitées à répondre à cette Notification en contactant Isabel Camarena (isabel.camarena@cites.org) et en précisant dans l'objet du courriel « espèces d'arbres néotropicales » d'ici le **31 Juillet 2023**.